

**FIXATION SIMPLIFIEE DES PROCEDURES
PAR CONSENTEMENT MUTUEL**

Liste des documents :

- 1) 4 requêtes et 4 conventions datées et signées par l'avocat et les clients,
- 2) Justificatif de domicile prouvant le lieu d'habitation de l'un des deux époux,
 - fournir uniquement une quittance EDF-GDF, France Télécom, mobile abonnement,
- 3) Acte de mariage de moins de 6 mois,
- 4) Acte de naissance de monsieur et madame de moins de 6 mois,
- 5) Acte de naissance des enfants à charge de moins de 6 mois,
- 6) Photocopies des pièces d'identités de monsieur et madame,
- 7) Indication des revenus de monsieur et madame mentionnés sur la requête ou la convention,
- 8) S'il est prévu une prestation compensatoire :
 - fournir les déclarations sur l'honneur de chacun des époux conforme à l'article 271 du Code Civil,
- 9) Acte notarié enregistré (si bien immobilier)
 - copie authentique + 3 photocopies

⇒ Afin de pouvoir déposer vos dossiers au Secrétariat du Greffe Commun du JAF, ils doivent préalablement être vérifiés par le B.R.A. de Nanterre.

⇒ Il n'y aura pas de convocation par le Tribunal pour la première audience, vous devrez informer vos clients et le confrère adverse de la date retenue.

Vous pouvez obtenir une date auprès du greffe les :

lundi
de 9H00 à 11h45

mercredi
de 9H00 à 11h45

vendredi
de 9H00 à 11h45

DATE

Visa de l'Ordre

Adeline NYA

Bérangère GINIOUX